

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 01-03**

**AVENANT N°4 DE PROLONGATION 2023**  
**CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE**  
**EMBALLAGES MENAGERS BAREME F**  
**AVEC CITEO**

Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers,

**VU** l'Arrêté du 30 septembre 2022 qui étend cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT), et modifie le Cahier des Charges pour adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités et intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** l'engagement de CITEO, auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié et sa demande de prolongation d'agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** le projet d'avenant de prolongation 2023 ou avenant n°4 proposé par CITEO afin d'assurer la continuité du Contrat pour l'Action et la Performance des emballages ménagers en plastiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

**VU** la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

**CONSIDERANT** que l'avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée du CAP et de préciser les conditions de reprise, en particulier celle de la reprise dite « Reprise Titulaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que l'Avenant n°5 viendra compléter l'avenant n°4 dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément,

**CONSIDERANT** que la durée du CAP est prolongée d'un an.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer, avec CITEO, l'avenant n°4, relatif à la reprise et au recyclage : du standard « Flux développement » et du standard du modèle de tri simplifié plastique collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

**ARTICLE 2** : Que la signature du présent avenant s'effectuera via un outil de signature dématérialisé intégré à l'Espace Collectivité.

**ARTICLE 3** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché le 20/01/2023

ID : 083-258302637-20230119-DP2301\_03AV4EMB-AU

**ARTICLE 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

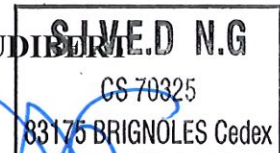
**ARTICLE 5** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Brignoles**, le 19 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT



**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.